

République Française

Département : LOT

Arrondissement : Cahors

MONTCABRIER 46 - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 25 juillet 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier DORIAN.

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle VESIN

Présents: Didier DORIAN, Yves TRAVERSE, Patrick ALONSO, Claudette BOY, Béatrice VERTUT, Marie-Noëlle VESIN

Absents et excusés: Dominique VALLOIS, Patrice BONDER

Ordre du jour:

Evolution du contrat d'assurance communal

Révision annuelle 2024 du loyer du local commercial

Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion 46

Délibérations du Conseil:

Evolution du contrat d'assurance communal (N° DE_045_2024)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, pour avis, de l'avenant au contrat d'assurance communal relatif aux points suivants;

- Couverture des risques de Cyberattaque
- Sinistre lié à une catastrophe naturelle
- Epidémie et pertes d'exploitation éventuelles
- Clarification des modalités de traitement des réclamations

Le Conseil, après avoir entendu l'énoncé de l'avenant et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'évolution du contrat d'assurance communal et demande au Maire de signer l'avenant et de prévoir au Budget l'augmentation de la prime d'assurance qui en découle.

Exécutoire le 26/07/2024 Le Maire, Didier DORIAN
Transmis en Préfecture le 26/07/2024
Affiché le 26/07/2024



Délibération: adoptée

Révision annuelle 2024 du loyer du local commercial (N° DE_046_2024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande orale de modération de la révision annuelle du loyer commercial actuellement en cours à Montcabrier pour un local communal. Il informe le Conseil du taux de l'Indice des Loyers Commerciaux fourni par l'INSEE, ainsi que de la possibilité pour une TPE (Très Petite Entreprise) de bénéficier encore du plafonnement de la hausse des loyers à 3.5 %.

Compte tenu des charges toujours croissantes, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, consent à plafonner l'augmentation du loyer du local commercial pour l'année 2024 à un taux de 1.5 %, à compter du 01/06/2024, et jusqu'à la prochaine révision annuelle au 31/05/2025. Le Conseil demande au Maire de corriger le titre de loyer du mois de juin déjà émis, et d'émettre les prochains titres de loyer en tenant compte de la présente délibération.

Exécutoire le 26/07/2024 Le Maire, Didier DORIAN
Transmis en Préfecture le 26/07/2024
Affiché le 26/07/2024



Délibération adoptée

Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion 46 (N° DE_047_2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à Montcabrier sous la présidence de Didier DORIAN, Maire.

Mme Marie-Noëlle VESIN a été désignée secrétaire de séance.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- ***d'autoriser le maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.***
- ***d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale***
- ***d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Montcabrier le 25/07/2024

Didier DORIAN, Maire de Montcabrier



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 26/07/2024 et de la publication le 26/07/2024.

Délibération : adoptée